

Françoise FRADIN et Associés
Société à responsabilité limitée au capital de 61 000 euros
Siège social : 98, Quai de la Fosse – 44100 NANTES
383 485 356 RCS NANTES

EXTRAIT DU

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DU 22 JUIN 2011

L'an deux mil onze,
Le 22 Juin
A 18 Heures.

Les associés de la société « Françoise FRADIN et Associés » (ci-après « la Société »), société à responsabilité limitée au capital de 61 000 euros, divisé en cinq cents parts de cent vingt deux euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Mixte, au cabinet Cornet Vincent Ségurel, 28 boulevard de Launay – 44100 Nantes.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Les associés présents ou représentés, représentant la majorité en nombre des associés et au moins les trois quarts des parts sociales, l'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Madame Françoise FRADIN, gérante associée.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de la gérance,
- Autorisation de cessions de parts, et agrément de Monsieur Philippe CHEVRIER et de la société CIGEST FINANCES en qualité de nouveaux associés ;
- Modifications corrélatives des statuts,
- Nomination de Monsieur Philippe CHEVRIER en qualité de cogérant de la Société ;
- Modification de la durée du mandat de gérante de Madame Françoise FRADIN
- Fixation de la rémunération de Madame Françoise FRADIN et de Monsieur Philippe CHEVRIER ;
- Fixation des pouvoirs de Madame Françoise FRADIN et de Monsieur Philippe CHEVRIER ;
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,
- les statuts de la Société,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Il est donné lecture du rapport de la gérance.

FF

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant en matière extraordinaire, autorise Madame Françoise FRADIN à céder cinquante parts à Monsieur Philippe CHEVRIER et deux cent cinquante parts à la société CIGEST FINANCES, et décide d'agréer Monsieur Philippe CHEVRIER et la société CIGEST FINANCES en qualité d'associé de la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant en matière extraordinaire, et comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide de modifier l'article 7 des statuts, qui sera désormais rédigé comme suit, une fois les opérations visées à la première résolution effectuées :

« ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à soixante et un mille Euros (61 000 €). Il est divisé en cinq cents (500) parts de cent vingt-deux (122) euros chacune, entièrement libérées, numérotées de 1 à 500 et attribuées aux associés de la façon suivante :

- **La société CIGEST FINANCES,**
à concurrence de deux cent cinquante parts sociales
numérotées de 1 à 250 inclus, ci 250 parts
- **Monsieur Philippe CHEVRIER,**
à concurrence de cinquante parts sociales
numérotées de 251 à 300 inclus, ci 50 parts
- **Madame Françoise FRADIN,**
à concurrence de cent quatre-vingt dix huit
parts sociales numérotées de 301 à 498 inclus, ci 198 parts
- **Monsieur Jean-Pierre BOMY,**
à concurrence d'une part sociale
numérotée 499, ci 1 part
- **Monsieur Jean-Yves MORNET,**
à concurrence d'une part sociale
numérotée 500, ci 1 part

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 500 parts »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

FF

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant en matière ordinaire, nomme, pour une durée indéterminée, en qualité de cogérant de la Société :

- **Monsieur Philippe CHEVRIER**
Demeurant 9 rue du Camping, 29300 QUIMPERLÉ
Né le 2 août 1962 à POITIERS (86),
De nationalité française

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Philippe CHEVRIER remercie l'assemblée de la confiance qu'elle veut bien lui marquer, accepte les fonctions de cogérant et confirme qu'il remplit les conditions légales et réglementaires ainsi que celles posées par les statuts pour leur exercice.

SEPTIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme
La gérance

